

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CEGID GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier du 15 décembre 2008, la société anonyme Groupama (8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi en hausse, le 12 décembre 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales Gan Assurances Vie (1) et Gan Eurocourtage Vie (1) qu'elle contrôle, le seuil de 20% du capital de la société CEGID GROUP, et détenir 2 202 533 actions CEGID GROUP représentant autant de droits de vote, soit 23,86% du capital et 19,76% des droits de vote de cette société (2), répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupama SA	679 639	7,36	679 639	6,10
Gan Assurances Vie (1)	761 447	8,25	761 447	6,83
Gan Eurocourtage Vie (1)	761 447	8,25	761 447	6,83
Total	2 202 533	23,86	2 202 533	19,76

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CEGID GROUP hors marché (3).

(1) Société anonyme contrôlée à 100% par la société anonyme Groupama SA.

(2) Sur la base d'un capital composé de 9 232 679 actions représentant 11 148 710 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. D&I 208C2260 du 16 décembre 2008.